

# **Contribution de l'expertise judiciaire en archives au règlement des litiges fonciers en Algérie : l'exemple de la Kabylie.**

**SELLAL ACHOUR**  
Enseignant Chercheur.  
Université D'Alger 2  
Faculté des sciences Humaines et Sociales.  
Département de Bibliothéconomie

---

## *Résumé*

Notre réflexion porte sur l'apport de l'expertise judiciaire en archives dans le règlement des litiges fonciers. Partant d'une réalité vécue dans la région de la Kabylie (Algérie), nous avons tenté d'expliquer le pourquoi de ces litiges, ainsi que les préjudices qui en résultent. La propriété foncière est devenue un problème sérieux pour de nombreux citoyens qui se trouvent dans l'incertitude de retrouver leurs biens. Notre réflexion a pour but aussi de montrer pourquoi les citoyens sont en quête de documents d'archives ? Et dans quelle mesure l'expert judiciaire peut-il répondre aux préoccupations d'une société en pleine mutation ? Et par quelles voies et moyens ? Comment l'expert intervient auprès des instances judiciaires pour répondre aux besoins des citoyens en quête de documents d'archives pour faire valoir leurs droits .L'implication de la profession d'expertise en archives dans les nouveaux processus d'appropriation des biens fonciers, comme solution, permettra d'atténuer le degré d'acuité de ces litiges. Et l'analyse de son impact sur les décisions de justice permettra aussi de situer l'apport des archives dans le règlement des litiges. Enfin, la conception et la mise en œuvre d'un système d'archives normalisé permettra de faciliter l'accès aux archives ayant force de loi.

***Mots clés :***

Expertise Judiciaire en archives - Documents d'archives - Litiges fonciers - Kabylie (Algérie) - Acte notarié – Transcriptions – Jugement - Valeur probatoire. Réécriture. Justiciable. Procès de justice. Rapport d'expertise.

***Introduction***

Notre réflexion a pour but de montrer comment l'expert intervient pour répondre au besoin des citoyens en quête de documents d'archives pour faire valoir leurs droits auprès des instances judiciaires. Elle porte également sur les moyens de preuves en tant que processus nouveaux d'appropriation des biens fonciers en Algérie.

Cette réflexion est aussi une tentative visant à apporter quelques éléments de réponses aux interrogations suivantes :

Quel est l'apport d'un expert judiciaire en archives dans le règlement des litiges fonciers ?

- le système d'archives mis en place répond-t-il aux exigences des utilisateurs ?

- Existe-il des procédures normalisées, formalisées permettant l'utilisation des documents d'archives à des fins de preuve par les citoyens ?

Avant d'y répondre, nous devons d'abord donner un aperçu sur la Kabylie objet de notre présente étude.

Partant d'une expérience vécue, en tant qu'expert judiciaire en archives dans la région de la Kabylie, nous allons tenter d'expliquer dans quelle mesure l'expertise judiciaire en archives en tant que nouvelle profession pourrait-elle contribuer à atténuer le degré d'intensité des litiges fonciers.

C'est à dessein que nous avons choisi la Kabylie comme terrain d'étude, par le fait d'abord que cette région est

caractérisée par un relief accidenté avec une faible superficie de terre fertile à laquelle s'ajoute une population très dense.

Par conséquent, les propriétés foncières sont de plus en plus réduites, ce qui engendre souvent des litiges entre les propriétaires fonciers. Ces litiges portent essentiellement sur la propriété foncière à savoir :

**1- *Les litiges nés d'un empiètement de propriété.***

En effet, des limites entre un ou plusieurs riverains sont souvent remises en cause, suite à des empiètements arbitraires ou en l'absence de traces écrites.

Actuellement ce genre de litiges est très répandu en Kabylie, il est engendré par la multiplication des constructions à usage d'habitation et commercial aussi bien dans les agglomérations urbaines que dans les villages.

**2- *Les litiges portant sur les servitudes de passage.*** Le droit de servitude est un droit permettant l'accès à une parcelle de terre enclavée. L'expert peut avoir recours aux archives des cadis et notaires pouvant être d'un grand apport au juge qui instruit l'affaire en question, vu que ces documents apportent un témoignage sur l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de maintenir ce droit de servitude de passage, tel qu'il existait dans le passé et emprunté par tous les riverains.

**3- *Les litiges liés à un accord entre deux personnes, l'une étant propriétaire d'un terrain et l'autre ne possédant pas de terre.*** Et ce afin que ce dernier puisse planter des arbres fruitiers lui appartenant. Ce genre de pratique est appelé en Kabylie « Avendou » ce qui est une translittération du mot inventé en français. Cependant, nous devons souligner que cette pratique a été dictée au propriétaire par un esprit de solidarité et d'entraide mutuelle qui prédominait dans la société kabyle depuis fort longtemps.

Mais cette pratique, hormis son côté positif, a engendrée de sérieux litiges, suite au décès des deux contractants dont les

héritiers de ces derniers remettent en cause cet accord devant la justice. Ce qui amène cette dernière à désigner un expert pour déterminer l'origine exacte de propriété du terrain objet de litige.

***4- Les litiges liés à la liquidation d'une succession d'un défunt entre tous ses héritiers légitimes.***

Parfois, il arrive qu'un ou plusieurs héritiers se trouvent lésés lors d'un partage d'un bien immobilier provenant d'une succession.

Les multiples mutations qu'a connue la Kabylie sur les plan politique, social et économique ou des bouleversements majeurs se sont produits, particulièrement dans le domaine du foncier, sont aussi à l'origine de la prolifération de ces litiges.

Ce qui donna lieu à un important contentieux sur la propriété privée des uns et des autres, engendrant par voie de conséquence, plusieurs actions de justice de la part des citoyens.

Historiquement, la Kabylie à connue trois importantes sources de droit inhérent au statut personnel et au foncier. A savoir le droit coutumier, le droit musulman et le droit positif Français. Un exemple parmi d'autres illustrant l'application du droit coutumier est l'exhérédation de la femme Kabyle à partir de 1748.

Afin de contourner ce droit coutumier portant préjudice aux droits successoraux légitimes de la femme, de nombreux citoyens eurent recours à d'autres voies et moyens légaux, particulièrement le droit positif et le droit musulman pour recouvrer leurs droits.

Parmi lesquels l'acte « Habous » a été un élément décisif ayant contribué à atténuer les conséquences fâcheuses de l'exhérédation de la femme.

Par ailleurs, des citoyens eurent aussi recours, dans certains cas, aux notaires Français lors des transactions immobilières et également à l'administration foncière (Cadastre, enregistrement,

conservation foncière) afin de régulariser des situations foncières.

Tout cela a donné lieu à une importante production de documents, en l'occurrence, les archives notariale, de la conservation foncière et du cadastre. Et dont la réactivation constitue l'élément indispensable au règlement des différents litiges.

Il est évident que ces documents touchent une grande partie des citoyens de la société. Laquelle connaît aujourd'hui une transformation majeure due à la poussée démographique et l'éclatement de la cellule familiale patriarcale qui donna lieu à un disloquement de la propriété foncière entre les membres d'une même famille. Cet état de fait engendra, sans nul doute, une situation préoccupante pour de nombreuses personnes. Laquelle interpelle les instances judiciaires et les auxiliaires de justice (les experts) en vue de mettre fin aux litiges fonciers. Et permettre aussi aux citoyens d'accéder aux archives en tant que moyen de preuve pour faire valoir leurs droits. Cependant en l'absence de celles-ci, les citoyens pourraient les perdre.

Toutefois, en vue d'assurer cet accès aux archives, l'intervention d'acteurs nouveaux dans les milieux judiciaires, s'avère plus que nécessaire.

C'est dans un contexte socio- économique caractérisé par une confusion dans le domaine du foncier, qu'a pris naissance une nouvelle profession, l'expertise judiciaire en archives qui a vu son début de concrétisation en Algérie durant les années 90.

C'est un nouveau genre d'expertise qui a vu le jour suite aux litiges foncier qui se multiplient de plus en plus dans une société qui se débat dans des problèmes d'héritage, de succession, de partage et de toutes sortes d'obstacles inhérents à la régularisation des contentieux fonciers.

Cette conjoncture est caractérisée aussi par la difficulté de déterminer une origine de propriété d'un bien immobilier. Ce qui a donné lieu parfois à des transferts successifs de propriété, d'une manière abusive.

Dans une telle situation imposée par la confusion régnante dans le foncier, comment pourrait agir un citoyen spolié de ses biens ; n'ayant en sa possession aucune preuve écrite susceptible de lui restituer ces droits ?

Comme le souligne Fouad Soufi <sup>(1)</sup>, historien « l'augmentation du contentieux civil et administratif a entraîné le recours quasi-systématique aux archives ; même si cette fièvre est passagère elle est encore une réalité qui nous interpelle et nous amène à nous interroger sur le problème de l'accès à l'information, l'accès aux documents administratifs ».

Ceci dit, avant de citer quelques exemples concrets relatifs aux différents types d'intervention d'un expert judiciaire en archives, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rurale, il convient, en premier lieu, d'en déterminer ses savoirs techniques et ses attributions. Ainsi que les modalités et procédures de sa désignation et comment procède-t-il concrètement lors de ses investigations dans les structures d'archives concernées ?

Avant de répondre à cette question, il convient au préalable de définir le concept expertise judiciaire.

L'expertise judiciaire a été définie à travers divers énoncés. L'analyse de quelques définitions va nous permettre de mieux saisir en quoi consiste le métier d'expert judiciaire.

L'expertise judiciaire est souvent définie à la fois comme une discipline et une procédure qu'ordonne le juge dans des circonstances particulières, lorsqu'il rencontre des difficultés, en statuant sur les affaires qu'ils lui sont soumises. Elle dispose des aspects scientifiques et juridiques pures.

Le précis Dalloz donne les définitions suivante : « L'expertise est une opération confiée à des personnes compétentes appelées experts qui reçoivent la mission de fournir, en vue de la solution d'un litige, les renseignements d'ordre technique que le juge ne peut se procurer lui-même.

Selon le Dictionnaire petit Robert<sup>1</sup> « Un expert est une personne choisie pour ses connaissances techniques est chargée de faire des examens, constatations ou appréciations de fait.

Aussi, il convient de souligner que de nombreux spécialistes se sont évertués à affirmer que la profession d'expertise exige un profil technique bien déterminé dans un domaine donné ; des qualités morales et intellectuelles qui permettent de traiter intelligemment des affaires litigieuses et des faits conflictuels par une investigation objective et complète basée sur la compréhension du droit, et de l'équité. L'expert judiciaire est un professionnel par excellence, diplômé et justifiant des qualités issues de sa propre expérience, soumis à une prestation de serment ce qui confirme l'importance accordée à sa mission.

Pour cette raison, il doit incarner une personne physique et non morale. Il est auxiliaire du juge, militant de la vérité, doit toujours être libre, indépendant et innovateur ; se conformer toujours à la double règle de l'impartialité et du contradictoire.

Il est à noter que l'expertise judiciaire qui se trouvait confinée uniquement dans certains domaines comme l'architecture, le génie civile, l'agronomie, la médecine etc. ..., s'est élargi à l'archivistique.

Aujourd'hui, l'expert judiciaire en archives, se distingue des autres experts fonciers, par son profil. Ce qui exige une formation dans le domaine de l'archivistique et des connaissances juridiques et notamment une longue expérience professionnelle.

Toutefois, nous devons souligner que cette profession n'obéit pas à des règles formalisées pré-conçues, mais à des impératifs judiciaires reflétant parfois des préoccupations citoyennes.

A noter également que l'expertise judiciaire en archives, en tant que discipline nouvelle en Algérie, commence à s'intégrer progressivement dans l'environnement juridique et réglementaire existant.

Aussi, il convient de préciser que l'expertise judiciaire en archives trouve son terrain de prédilection dans les sphères judiciaires ou seule la logique de la preuve matérielle, de l'écrit demeure incontestable.

Cependant, on doit souligner que cette profession a apporté un élément nouveau dans les procédures judiciaires. Il s'agit en l'occurrence de la réactivation des archives ayant une valeur probante lors du règlement des litiges fonciers par les instances judiciaires.

Pourquoi cette réactivation ? Parce que les documents d'archives en tant que ressources informationnelles, renferment des éléments susceptibles de servir de solution au règlement d'une affaire traitée par des instances judiciaires. Et qu'étant donné le litige est une confrontation née d'une contestation d'un bien foncier entre deux parties qui est portée devant un tribunal, à défaut d'une solution à l'amiable.

C'est ainsi que des citoyens se retrouvent dans une délicate situation, soit vis-à-vis des riverains auxquels ils s'opposent, suite à une remise en cause d'une délimitation d'un terrain ou de servitudes de passage. Ou bien lors d'une revendication du même bien foncier par une tierce personne. Ce qui fragilise de plus en plus leurs positions sociales.

Cette confusion dans la détermination du ou/des propriétaires légitimes entraîne une confusion indestructibles

dans les relations entre les individus, voir même des conflits semant parfois la désolation et la haine entre les familles.

Après avoir mis l'accent sur l'importance des documents d'archives en tant que moyen de preuve permettant aux citoyens de recouvrir leur droits légitimes, nous allons expliquer en quoi consiste le travail d'un expert judiciaire en archives.

Celui-ci, dans l'exercice de ses fonctions, est souvent appelé à entretenir d'étroites relations avec les différents acteurs et instances judiciaires impliqués dans la régularisation des litiges fonciers.

De part la nature même de ses missions, l'expert judiciaire en archives est en mesure d'intervenir auprès de diverses instances judiciaires, au motif que les documents d'archives sont le dénominateur commun à toutes ces dernières que ce soit dans le domaine foncier ou pénal.

Celui-ci, par son apport, va éclairer le juge qui instruit une affaire de justice, en lui fournissant tous les documents nécessaires à instruire une affaire née d'un litige foncier.

Aussi, dans l'exercice de ses fonctions entretient l'expert judiciaire en archives entretient des relations avec les autres auxiliaires de justice à savoir les notaires, les traducteurs, les huissiers, les experts fonciers. Cette collaboration dictée parfois par la complexité de certaines affaires, permet de donner plus d'équité aux décisions de justices.

Ceci dit, quelles sont les procédures en vigueur relatives à la désignation d'un expert en archives ?

En réalité l'intervention d'un expert en archives consiste à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre d'une désignation par ordonnance sur pied de requête, sur demande d'un justiciable ou par jugement, suite à une requête de l'avocat de la partie demanderesse.

A noter que l'ordonnance sur pied de requête en tant que procédure nouvelle permettant aux citoyens d'avoir des documents d'archives conservés dans les structures d'archives, n'existait pas dans le passé. Nous n'avons introduite et œuvré à sa généralisation dans les milieux judiciaires, en vue de faciliter l'accès aux archives.

Nous sommes convaincu à plus d'un titre qu'elle constitue un moyen permettant de surmonter les obstacles inhérents à l'exécution des missions de l'expert sur le terrain ; comme elle est aussi d'une grande importance pour les justiciables en quête de traces écrites pour faire valoir leurs droits.

Aussi il convient de préciser que les missions ordonnées aussi bien par jugement, une ordonnance sur pied de requête ou un arrêt d'une cour, portent exclusivement sur les archives. A savoir l'exécution des missions se rapportant à l'identification, la vérification de conformité, l'authentification des documents d'archives, reconstitution des transferts de propriété d'un bien immobilier, ainsi que des travaux de réécriture de textes anciens.

A cet égard et pour mieux appréhender la question, l'illustration par quelques exemples concrets des missions d'un expert judiciaire s'avère nécessaire pour une approche concrète.

Notre expérience professionnelle nous a permis d'affirmer que la contribution d'un expert judiciaire en archives est indispensable, dans la mesure où ce dernier porte assistance aux différents magistrats chargés de l'instruction des affaires civiles et pénales. Et ceci a été confirmé par l'analyse des différents rapports d'expertises et les jugements et arrêts rendus.

Le travail de recherche dans les archives foncières, qu'accomplit un expert judiciaire en archives permet de mieux retracer l'évolution d'une propriété dans le temps et dans l'espace. En effet, les différents transferts d'une propriété donnée ne pourront être appréhendés, que si au préalable un travail

d'identification d'organismes sources et de collecte des pièces d'archives est mené par un expert en la matière.

Dans le cadre d'une mission d'expertise judiciaire en archives et une fois que celui-ci a été désigné, il va procéder à la vérification de l'authenticité des documents présentés par les parties et retracer par les documents le comment et le pourquoi d'une décision inhérente à un bien foncier. En effectuant des recherches auprès des instances détentrices de documents d'archives ayant une relation avec le bien foncier litigieux. Et ce en vue de déterminer son origine de propriété.

Une fois l'origine est déterminée suite à l'investigation de l'expert, le juge pourra ainsi réhabiliter les droits spoliés de la partie lésée.

Ainsi par son savoir et ses techniques, l'expert judiciaire en archives, va fournir aux magistrats concernés des documents nécessaires au dénouement d'un procès de justice lié au foncier. Ces documents permettent à renseigner, témoigner, expliquer un événement ou une situation juridique et servant à la prise d'une décision de justice décisive en toute équité.

Ci- après, quelques exemples précis relatifs à l'intervention d'un expert judiciaire en archives dans les domaines pénal et civil :

1- Exemple d'une expertise judiciaire en archives dans le domaine pénal.

La chambre pénale d'une cour de justice a rendu un arrêt portant sur une affaire de falsification de documents ayant porté préjudice à la partie plaignante. C'est ainsi qu'elle désigne un expert en archives pour accomplir la mission suivante :

1- Contacter l'administration supposée avoir produit ou reçu les documents objet de contestation.

2- Effectuer des recherches au niveau du service d'archives et retirer tous les documents ayant une relation avec le bien litigieux.

Déroulement de la mission :

En date du ( ...) l'expert s'est déplacé au dit organisme ou il a pris contact avec le responsable concerné auquel il a expliqué l'objet de sa mission tout en lui présentant une copie de l'arrêt le commettant.

Une fois que l'ensemble des documents d'archives furent retirés, l'expert procéda dans un premier temps à un travail de tri et de sélection afin de mieux cerner les différentes valeurs que renferment ces documents (financière, légale ou administrative) et leurs éventuelles exploitabilités.

Après une analyse minutieuse, l'expert a pu déceler certaines anomalies dont certains documents présentés à la justice étaient entachés de surcharges, ce qui a dénaturé leur régularité et leur confère un caractère de suspicion ; donc de falsification.

Ce qui permettra au juge ordonnateur de la mission de faire la distinction entre les documents authentiques ayant force probante et les documents argués de faux.

Il ressort clairement que les documents originaux conservés dans les archives sont authentiques ; mais les expéditions de ces documents, c'est-à-dire les copies, sont entachées de surcharges dictées par une intention manifeste de présenter un faux document à la justice dans l'espoir de gagner un procès.

Ainsi le travail effectué par l'expert va fournir au juge les éléments manquants dans le dossier qu'il instruit, à savoir des copies extraites des minutes authentifiées ce qui permettra de prendre une décision avec discernement.

2-Exemple d'une expertise judiciaire en archives dans le domaine civil.

L'expert judiciaire en archives a été saisi par la chambre civile, en vertu d'une désignation judiciaire, suite à un litige entre deux personnes revendiquant le même bien immobilier.

Au départ, il y a eu une vente d'une parcelle de terre entre deux parties contractante A et B, en 1931, cette transaction a été passée devant un *cadi* – notaire. Lequel a établi un acte de vente régulier au profit de la partie B.

Cependant, en 1999 l'un des héritiers de A, en son fils a remis en cause la dite vente en introduisant une action devant le tribunal.

Ceci étant, il s'agit pour l'expert désigné de reconstituer les différents transferts de propriété du bien objet de litige, afin de déterminer le véritable propriétaire, et ce, par la recherche de tous les titres existants et inhérents au bien litigieux.

Cette recherche menée par l'expert a permis de découvrir de nouveaux documents qui n'ont pas été présentés par aucune des parties à la justice, à savoir un document portant sur une saisie et un autre relatif à une notification de vente aux enchères du bien dont s'agit. Lequel fut adjugé au profit d'une autre personne non concernée par le litige en question.

Par ses investigations, l'expert judiciaire en archives a permis de prouver à la justice que le dit bien n'appartient à aucune des deux parties et que les allégations de ces dernières sont nulles et non avenues.

### *Conclusion*

De ce qui précède, nous constatons que les instances judiciaires en commettant un expert peuvent saisir la réalité du système foncier en ayant une vision plus ou moins claire sur les tenants et aboutissants des décisions liées aux biens immobiliers des citoyens. Ce qui permet, par conséquent, de porter assistance aux justiciables lésés dans leurs droits légitimes.

Nous pouvons affirmer aussi que la profession d'expertise judiciaire en archives, ouvre d'appréciables perspectives pour le bien des citoyens ; de même, elle va susciter une dynamique certaine pour la valorisation des documents d'archives susceptibles d'éclairer la justice.

L'avènement de cette profession, bien qu'elle est à ses débuts permet également une plus large exploitation des divers fonds d'archives conservés au niveau des institutions administratives et études notariales. En effet, les différents organismes administratifs ont toujours produit des documents d'archives susceptibles d'être exploités dans le cadre des litiges par la justice, mais sont restés longtemps inexploités par manque d'un canal réglementaire entre l'administration et les instances judiciaires.

Sous un autre plan, il s'agit aussi de mettre à l'épreuve le système d'archivage existant face aux nouvelles exigences de la société algérienne caractérisée par une judiciarisation de l'environnement économique et social.

Cette nouvelle profession permettra d'orienter la réflexion sur la problématique du foncier en Algérie qui pourrait mettre en place les assises d'un arsenal juridique en relation directe avec la nature et la spécificité de ces problèmes et vécus par les citoyens.

C'est ainsi que les investigations de l'expert en archives vont permettre au juge qui instruit les affaires de discerner les voies et moyens adéquats susceptible d'aboutir au dénouement définitive d'un litige.

Ce qui en définitive va permettre de rehausser d'une manière certaine l'importance des archives en tant que moyen de preuve dans la société.

## *Bibliographie*

### *I-Ouvrages*

- Yves Marie BERCE, (1990), Les archives du délit : empreintes de société; Toulouse, Editions Universitaires du Sud.
- Martine CARDIN, Archivistique, information, organisation, Mémoire : L'exemple du Mouvement Coopératif des jardins 1900 – 1990.
- Marie Anne CHABIN, (1999), Le Management de l'Archive ; Paris, Hermes, 246 p.
- Code de procédure civil algérien, (2008).
- Carol COUTURE, (1982), les archives du XXème siècle ; Montréal, Université de Montréal.
- (1991), Dictionnaire des Archives : Français – Anglais- Allemand, De l'archivage aux Système d'Informations ; Paris, Afnor.
- Fernand DULOUT, Traité de droit musulman et algérien, Tome I, l'islam et les sources du droit musulman, l'Algérie française, le droit algérien, les juridictions musulmanes et les voies de recours .- Alger, La maison des livres, 504 p.
- Jean FAVIER, (1993), la pratique archivistique française ; Paris, Archives Nationales.
- Hanoteau (A), Letourneux (A), (1869), Les coutumes Kabyles ; Paris, Chalamel.
- Bastien HERVE, (1996), Le Droit des archives ; Paris, La documentation Française, 192 p.
- Mahfoud KEDDACHE, (1992), l'Algérie dans l'antiquité : le refus berbère ; ENAL
- Alain MAHE, (2001), Histoire de la Grande Kabylie ; Editions Bouchene.
- Norme française ISO 15 489-1 « Records Management », partie 1 : « principes directeurs », (2002), AFNOR.
- Norme française ISO 15 489-2 « Records Management », partie 2 : « guide pratique », (2002), AFNOR.

- Statut de l'expert judiciaire, (15 novembre 1995).
- Jean-Luc VIRUEGA, (2005), Traçabilité : outils, méthodes et pratiques, paris, édit d'organisation.

***II- Articles de périodiques***

- Martine CARDIN, (1997-1998), « La dynamique des archives associés ou la toile archivistique institutionnelle », *Archives .- volume 29, n°2*, 10 p.
- Carol COUTURE, (1996), « Le concept de document d'archives à l'aube du troisième millénaire », *Archives .- Vol. 27, n° 4*, 19 p.
- Philippe MARTIN, Susan VAILLANT, (1998), « Le Records Management, concept nouveau ? Pratique ancienne ? », *Documentaliste, vol.35, n°1*
- M.Remond, « L'élargissement des droits politiques des indigènes, ses conséquences en Kabylie », *Revue Africaine N°5, O.P.U.*

***Références :***

- <sup>(1)</sup> Les archives et l'Etat de droit, Soufi, F.- in :The Arab régional branch, International Council on archives (Arabica), n°15 1990.